

PREFET DE L'INDRE

Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie  
Bureau des collectivités locales et du contrôle

**ARRETE du - 9 SEP. 2015**  
**Nommant le comptable public du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
des Pays d'Argenton et d'Eguzon**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-1-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-1 et L.1617-4 ;

VU l'arrêté du 18 août 2015 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays d'Argenton et d'Eguzon ;

VU l'accord du Directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L1617-1 du CGCT, le trésorier d'Argenton-sur-Creuse est nommé comptable public du syndicat mixte.

**Article 2** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – Place Beauvau – Paris 8<sup>ème</sup>). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges. Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Jean-Marc GIRAUD